

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

N° 20230228_03

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 février 2023
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 2 mars au 3 mai 2023
Nombre de pouvoirs	6	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.8	Certifiée exécutoire	Le 2 mars 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Christine GAYON, M. Jean-Marie LAFITTE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Emmanuelle BRESSOUD, à Mme Christine GAYON ; M. Alain LACAVE, à M. Pierre LAFFITTE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION URBAINE DU CARREFOUR DES ARENES – DOUBLE-GIRATOIRE

Conformément au plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud et à son règlement, les opérations de requalification inscrites au PPI, comme l'est la réalisation de ce double giratoire, font l'objet de participations financières versées par MACS à la Commune sous forme de fonds de concours.

La convention ci-jointe formalise le plan de financement de cette opération et les modalités de versement de cette participation financière de MACS.

À l'issue de cet exposé et après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus,

VU le CGCT et notamment ses articles L 1111-10, L 5211-10 et L 5214-16-V,



VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du PPI (plan pluriannuel d'investissement) voirie 2021-2026,

VU la décision du bureau de MACS (20221214DB04) en date du 14 décembre 2022 approuvant la signature de cette convention avec la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 14 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention jointe ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à signer tout document afférent à la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CON
OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DU CARREFOUR DES ARÈNES À
(OPÉRATION BARDOT1 CARREFOUR RD810 / AVENUE DU PARC DES ARENES INSCRITE AU PPI)

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché/Publié le 02/03/2023

ID : 040-214002842-20230228-20230228_03-DE



ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du 14 décembre 2022, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse, sise 24 avenue nationale, représentée par Monsieur Régis GELEZ agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du....., ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

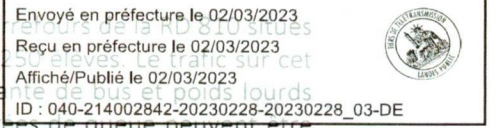
VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU le courrier du ministère chargé des Transports en date du 19 octobre 2021 fixant le taux de subvention de 15,19 % des dépenses subventionnables dans le cadre de l'appel à projet « pôle d'échanges multimodaux » ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite réaménager les deux carrefours de la RD 810 situés à proximité des arènes et du groupe scolaire du même nom qui accueillent un trafic important. L'axe est élevé avec près de 15 000 véhicules par jour, et une part importante de bus et poids lourds (10 %). Ce secteur est souvent saturé aux heures de pointe et les remontées de queue peuvent être significatives au niveau des carrefours à feux dont le caractère est très « routier ».



Les objectifs recherchés par les aménagements sont les suivants :

- fluidifier le trafic tout en prenant en compte le passage de convois exceptionnels,
- améliorer la desserte par bus,
- sécuriser les déplacements piétons et cyclistes et les traversées piétonnes,
- assurer l'accessibilité PMR,
- requalifier les espaces avec un traitement paysager nécessitant peu d'entretien,
- adapter la signalisation horizontale et verticale,
- améliorer l'entrée de ville.

L'opération permettra de transformer le carrefour actuel en deux giratoires (l'un d'un rayon de 14 m et l'autre de 15,50 m) aménagés sur la RD 810. Un trottoir PMR et une liaison cyclable seront créés le long des giratoires. Des traversées piétons / cycles seront aménagées permettant de relier la zone du collège, des arènes et le groupe scolaire. Des places de stationnement seront créées aux abords des arènes. Des aménagements paysagers de qualité seront réalisés et les eaux de surface seront rejetées dans des noues paysagères ou des avaloirs-grilles ainsi que dans le réseau existant.

Les travaux intègrent le reprofilage de la chaussée et des revêtements neufs. La piste cyclable sera revêtue d'enrobés grenailé beige et les trottoirs seront en béton micro-désactivés, dans la continuité des aménagements de l'avenue de Tourren.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage fin février 2023 avec au préalable 1 mois d'intervention des concessionnaires pour les travaux de dévoiement des réseaux.

Une note de phasage prévisionnel des travaux permettant de définir les impacts de la phase chantier sur le réseau Yégo et les adaptations qui seront mises en place sera transmise ultérieurement et intégrée à la consultation des entreprises.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine du carrefour des arènes, inscrite au PPI voirie 2021-2026 sous la dénomination « BARDOT1 Carrefour RD810 / avenue du parc Arènes », contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour financer la réalisation de l'opération de requalification urbaine du carrefour des Arènes à Saint-Vincent de Tyrosse.


ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour

des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché/Publié le 02/03/2023
ID : 040-214002842-20230228-20230228_03-DE



En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnels ou enrobé ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduits, enrobés coulés à froid et enrobé traditionnel noir à chaud ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenaillé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Cet aménagement est inscrit dans la convention de financement du PEM de Tyrosse et bénéficie d'une subvention du Plan de relance PEM. Les crédits inscrits au PPI voirie de MACS et non dépensés à l'issue de l'opération ne feront pas l'objet d'une ventilation comme prévu dans le règlement financier du PPI voirie mais seront affectés au financement général du PEM.

Plan de financement au titre du PPI VOIRIE pour les travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	304 861,80 €
TVA	60 972,36 €
Total des dépenses TTC	365 834,16 €
Plan de Relance PEM de Tyrosse	52 189,51 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Fonds de concours - MACS HT	126 336,15 €
Financement communal y compris la TVA	187 308,51 €
Total financement TTC	365 834,16 €

Plan de financement au titre du PEM		TOTAL € HT	Compétence Voirie MACS	Hors compétence	
Dépenses	Dépenses € HT	473 293,80	304 861,80	115 098,67	53 333,33
Financement	Plan de Relance PEM	71 893,33	52 189,51	19 703,83	0,00
	Département des Landes	53 333,33			53 333,33
	Fond de concours MACS € HT	126 336,15	126 336,15		
	Financement communal € HT	221 730,99	126 336,15	95 394,84	0,00
	Total financement € HT	473 293,80	304 861,80	115 098,67	53 333,33

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
 Reçu en préfecture le 02/03/2023
 Affiché/Publié le 02/03/2023
 ID : 040-214002842-20230228-20230228_03-DE



Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise publique au droit de l'avenue de Tourren, l'avenue du Parc et la RD810 sur l'emprise du projet à Saint-Vincent de Tyrosse.

La participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

La notice de phasage sera intégrée à la présente convention après validation par le service mobilité de MACS à partir des contraintes d'adaptation du réseau Yégo et du réseau de transport scolaire définies par l'opérateur TransLandes.

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

Article 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
 Reçu en préfecture le 02/03/2023
 Affiché/Publié le 02/03/2023
 ID : 040-214002842-20230228-20230228_03-DE



ARTICLE 8 - LITIGES

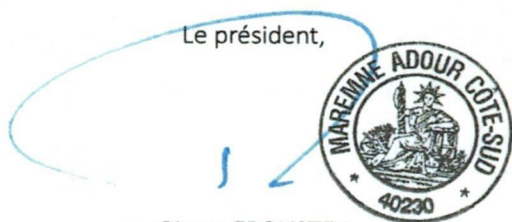
Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Le président,



Pierre FROUSTEY

Pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,
 Le maire,

Régis GELEZ

Liste des annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : répartition financière
- Annexe 2 : estimatif
- Annexe 3 : notice de présentation
- Annexe 4 : plan de masse
- Annexe 5 : notice de phasage (à venir)

Établissement : Communauté de communes MACS Date : 14 décembre 2022
Type séance : Décision bureau communautaire N° acte : 20221214DB04
Thématique : Voirie - Infrastructures

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché/Publié le 02/03/2023
ID : 040-214002842-20230228-20230228_03-DE
ID : 040-244000865-20221214-20221214DB04-AR



Titre : INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DU CARREFOUR DES ARÈNES À SAINT-VINCENT DE TYROSSE



DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau
en exercice : 28
présents : 20
absents représentés : 5
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Monsieur Christophe VIGNAUD, Madame Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à Monsieur Eric LAHILLADE, Monsieur Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH.

Absents excusés : Messieurs Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Mathieu DIRIBERRY.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DU CARREFOUR DES ARÈNES À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite réaménager les deux carrefours de la RD 810 situés à proximité des arènes et du groupe scolaire du même nom qui accueille 250 élèves. Le trafic sur cet axe est élevé avec près de 15 000

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

En Reçu en préfecture le 02/03/2023

Re Affiché/Publié le 02/03/2023

ID : 040-214002842-20230228-20230228_03-DE

ID : 040-244000865-20221214-20221214DB04-AR



véhicules par jour, et une part importante de bus et poids lourds (10 %). Ce secteur est souvent saturé aux heures de pointe et les remontées de queue peuvent être significatives au niveau des carrefours à feux dont le caractère est très « routier ».

Les objectifs recherchés par les aménagements sont les suivants :

- fluidifier le trafic tout en prenant en compte le passage de convois exceptionnels,
- améliorer la desserte par bus,
- sécuriser les déplacements piétons et cyclistes et les traversées piétonnes,
- assurer l'accessibilité PMR,
- requalifier les espaces avec un traitement paysager nécessitant peu d'entretien,
- adapter la signalisation horizontale et verticale,
- améliorer l'entrée de ville.

L'opération permettra de transformer le carrefour actuel en deux giratoires (l'un d'un rayon de 14 m et l'autre de 15,50 m) aménagés sur la RD 810. Un trottoir PMR et une liaison cyclable seront créés le long des giratoires. Des traversées piétons / cycles seront aménagées permettant de relier la zone du collège, des arènes et le groupe scolaire. Des places de stationnement seront créées aux abords des arènes. Des aménagements paysagers de qualité seront réalisés et les eaux de surface seront rejetées dans des noues paysagères ou des avaloirs-grilles ainsi que dans le réseau existant.

Les travaux intègrent le reprofilage de la chaussée et des revêtements neufs. La piste cyclable sera revêtue d'enrobés grenailé beige et les trottoirs seront en béton micro-désactivés, dans la continuité des aménagements de l'avenue de Tourren.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage fin février 2023 avec au préalable 1 mois d'intervention des concessionnaires pour les travaux de dévoiement des réseaux.

Une note de phasage prévisionnel des travaux permettant de définir les impacts de la phase chantier sur le réseau Yégo et les adaptations qui seront mises en place sera transmise ultérieurement et intégrée à la consultation des entreprises.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine du carrefour des arènes, inscrite au PPI voirie 2021-2026 sous la dénomination « BARDOT1 Carrefour RD810 / avenue du parc Arènes », contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Saint-Vincent de Tyrosse contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 473 293,80 € HT soit 567 952,56 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 304 861,80 € HT, soit 365 834,16 € TTC.

Cet aménagement est inscrit dans la convention de financement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Saint-Vincent de Tyrosse et bénéficie d'une subvention du Plan de relance PEM. Les crédits inscrits au PPI voirie de MACS et non dépensés à l'issue de l'opération ne feront pas l'objet d'une ventilation comme prévu dans le règlement financier du PPI voirie mais seront affectés au financement général du PEM.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans les tableaux ci-après :

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché/Publié le 02/03/2023

ID : 040-214002842-20230228-20230228_03-DE

ID : 040-244000865-20221214-20221214DB04-AR



Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	304 861,80 €
TVA	60 972,36 €
Total des dépenses TTC	365 834,16 €
Plan de Relance PEM de Tyrosse	52 189,51 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Fonds de concours - MACS HT	126 336,15 €
Financement communal y compris la TVA	187 308,51 €
Total financement TTC	365 834,16 €

Plan de financement au titre du PEM		TOTAL € HT	Compétence Voirie MACS	Hors compétence	Département des Landes
Dépenses €	Dépenses € HT	473 293,80	304 861,80	115 098,67	53 333,33
Financement	Plan de relance PEM	71 893,33	52 189,50	19 703,83	-
	Département des Landes	53 333,33	-	-	53 333,33
	Fond de concours MACS HT	126 336,15	126 336,15	-	-
	Financement communal HT	221 730,99	126 336,15	95 394,84	-
	Total financement € HT	473 293,80	304 861,80	115 098,67	53 333,33

Travaux de compétence départementale réalisés sous MO COMMUNALE

Travaux de Compétence départementale réalisés dans le cadre de la convention de TTMO en TTC	64 000,00 €
---	-------------

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

En : Reçu en préfecture le 02/03/2023

Re : Affiché/Publié le 02/03/2023

ID : 040-214002842-20230228-20230228_03-DE

ID : 040-244000865-20221214-20221214DB04-AR



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU le courrier du ministère chargé des Transports en date du 19 octobre 2021 fixant le taux de subvention à 15,19 % des dépenses subventionnables dans le cadre de l'appel à projet « pôle d'échanges multimodaux » ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine du carrefour des Arènes entre la RD810, l'avenue de Tourren et la rue du Parc, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, d'un montant total prévisionnel de 126 336,15 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine du carrefour des arènes à Saint-Vincent de Tyrosse sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine du carrefour des Arènes à Saint-Vincent de Tyrosse, tels qu'annexés à la présente.

Article 3 : d'approuver le reversement des sommes non dépensées au titre du PPI Voirie pour le financement de l'opération du PEM de Saint-Vincent de Tyrosse, ces sommes ne pourront pas faire l'objet d'une ventilation comme prévu dans le règlement financier du PPI voirie.

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché/Publié le 02/03/2023

ID : 040-214002842-20230228-20230228_03-DE

ID : 040-244000865-20221214-20221214DB04-AR



Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

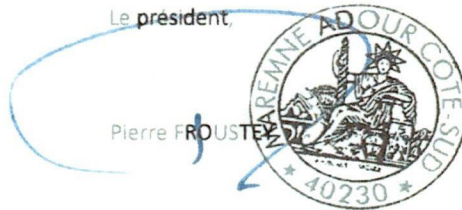
Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 décembre 2022.

Le président,

Pierre FROUSTEY



**Requalification du carrefour RD810/Av du Parc dit carrefour des Arenes (Opération Bardot1)
à Saint-Vincent de Tyrosse**

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financements PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INCUTATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)							
MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE										
VRD	433 713,80	86 742,76	520 456,56	304 861,80	75 518,67					53 333,33
Traitement paysager	39 580,00	7 916,00	47 496,00		39 580,00					
Montant total HT	473 293,80	94 658,76	567 952,56	304 861,80	115 098,67	0,00	0,00	0,00	0,00	53 333,33
				60 972,36	23 019,73	0,00	0,00	0,00	0,00	10 666,67
				365 834,16	138 118,40	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00

FINANCEMENT AU TITRE DU PEM

	Plan de financement au titre du PEM	TOTAL HT	Compétence Voirie MACS	Hors compétence	Département des Landes	% sur le HT
Dépenses	Dépenses HT	473 293,80	304 861,80	115 098,67	53 333,33	
Financement	Plan de Relance PEM	71 893,33	52 189,51	19 703,82	0,00	15,19%
	Département des Landes	53 333,33			53 333,33	11,27%
	Fond de concours MACS HT	126 336,15	126 336,15			26,69%
	Financement communal HT	221 730,99	126 336,15	95 394,84	0,00	46,85%
	Total financement HT	473 293,80	304 861,80	115 098,67	53 333,33	100,00%

FINANCEMENT AU TITRE DU PPI VOIRIE

Financement	Travaux de compétence voirie
Total des dépenses éligibles HT	304 861,80 €
TVA	60 972,36 €
Total des dépenses TTC	365 834,16 €
Plan de relance PEM	52 189,51 €
Fonds de concours MACS - HT	126 336,15 €
Financement communal y compris la TVA	187 308,51 €
Total financement	365 834,16 €

FINANCEMENT DEPARTEMENT

Travaux de compétence départementale réalisés sous MO COMMUNALE	
Travaux de Compétence départementale réalisés dans le cadre de la convention de TTMO en TTC	64 000,00 €



MACS
Aménagement d'un double giratoire - RD810 Tyrosse
LOT VRD
Phase AVP

REGLEMENT FINANCIER PPI VOIRIE MACS

CODE	NATURE DES TRAVAUX	U.	QTE	P.U.	TOTAL H.T.	U.	QTE	P.U.	TOTAL H.T.	
I TRAVAUX PREPARATOIRES										
1.1	Installation et rempliment chantier	FT	1	5 000,00 €	5 000,00 €	FT	1	5 000,00 €	5 000,00 €	
1.2	Signalisation de chantier	FT	1	3 500,00 €	3 500,00 €	FT	1	3 500,00 €	3 500,00 €	
1.3	Fourniture de plan de recolement	FT	1	1 000,00 €	1 000,00 €	FT	1	1 000,00 €	1 000,00 €	
1.4	Implantation - Piquetage	FT	1	2 000,00 €	2 000,00 €	FT	1	2 000,00 €	2 000,00 €	
1.5	Plan d'exécution	FT	1	600,00 €	600,00 €	FT	1	600,00 €	600,00 €	
1.6	Constats d'huissiers	FT	1	1 000,00 €	1 000,00 €	FT	1	1 000,00 €	1 000,00 €	
SOUS TOTAL H.T.					13 100,00 €	13 100,00 €				
II DEMOLITION - TERRASSEMENTS										
<i>Travaux de démolitions et terrassements</i>										
2.1	Démolition et évacuation de tout ouvrage de surface nécessité par la réalisation du proiet (muret parking arrière mairie ...)	FT	1	2 500,00 €	2 500,00 €	FT	1	2 500,00 €	2 500,00 €	
2.2	Abattage des arbres existants	U	0	200,00 €	0,00 €	U	0	200,00 €	0,00 €	
2.3	Dépose et repose de la signalisation verticale	FT	1	1 500,00 €	1 500,00 €	FT	1	1 500,00 €	1 500,00 €	
2.4	Dépose soigné du mobilier existant et mise en stock au CTM	FT	1	1 000,00 €	1 000,00 €	FT	1	1 000,00 €	1 000,00 €	
2.5	Rabotage sur 10 cm de revêtement de chaussée existant (compris récupération du fraisat)	M2	2880	6,00 €	17 278,80 €	M2	2880	6,00 €	17 278,80 €	
2.6	Démolition de trottoirs ou chaussée en enrobés (compris bordures, chargement + évacuation)	M2	2233	5,00 €	11 165,00 €	M2	2233	5,00 €	11 165,00 €	
PM	PRIX POUR MEMOIRE : Rabotage d'enrobés amiantés, y compris chargement et transport vers centre de traitement	T	Pour mémoire			T	Pour mémoire			
2.7	Mise à la cote tampon Telecom / GAZ / tampon divers	U	60	130,00 €	7 800,00 €	U	60	130,00 €	0,00 €	
2.8	Mise à la cote de bouche à clé	U	50	60,00 €	3 000,00 €	U	50	60,00 €	0,00 €	
2.9	Déblais mis en remblais pour terrassement des structures des fonds de forme de chaussée	m3	600	7,00 €	4 200,00 €	m3	600	7,00 €	4 200,00 €	
2.10	Réception du fond de forme avec purge éventuelle et mise en œuvre de GNT 0/100 (épaisseur variable) afin d'obtenir EV2>50Mpa	m3	500	45,00 €	22 500,00 €	m3	500	45,00 €	22 500,00 €	
2.11	Ouverture des fosses de plantation pour arbres bosquets 2'2'1,5	m3	250	45,00 €	11 250,00 €	m3	250	45,00 €	0,00 €	
2.12	Dalle béton de conteneurs tri	FFT	1	1 000,00 €	1 000,00 €	FFT	1	1 000,00 €	0,00 €	
SOUS TOTAL H.T.					83 193,80 €	60 143,80 €				
III VOIRIE - MACONNERIE										
3.1	Essais de déflexion	U	10	80,00 €	800,00 €	U	10	80,00 €	800,00 €	
3.2	Poutre de rive en enrobés sous chaussée comprenant									
	- Geotextile, fourniture et mise en œuvre	m2	811	1,50 €	1 216,50 €	m2	811	1,50 €	1 216,50 €	
	- Couche de forme en grave 40/60 (ép : 50 cm)	m2	811	22,00 €	17 842,00 €	m2	811	22,00 €	17 842,00 €	
	- Couche de fondation en grave 0/31,5 (ép : 20 cm)	m2	811	10,00 €	8 110,00 €	m2	811	10,00 €	8 110,00 €	
	- Couche de base en grave bitume (ép : 8 cm)	T	160	90,00 €	14 400,00 €	T	160	90,00 €	14 400,00 €	
	- Enduit de cure	m2	811	2,00 €	1 622,00 €	m2	811	2,00 €	1 622,00 €	
	- Couche de roulement en enrobés noir 0/10 (ép 5 cm)	m2	811	14,00 €	11 354,00 €	m2	811	14,00 €	0,00 €	
3.3	Reprofilage de chaussée en enrobés sous voirie comprenant									
	- Couche de base en grave 0/31,5 pour reprofilage (ép : 10 cm)	m2	2482	5,00 €	12 310,00 €	m2	2482	5,00 €	12 310,00 €	
	- Enduit de cure	m2	2482	2,00 €	4 924,00 €	m2	2482	2,00 €	4 924,00 €	
	- Couche de roulement en enrobés noir 0/10 (ép 5 cm)	m2	2482	14,00 €	34 468,00 €	m2	2482	14,00 €	0,00 €	
3.4	Couche de roulement en enrobés pour plateau surélevé + résine agrégats (ép. 8 cm)	m2	0	50,00 €	0,00 €	m2	0	50,00 €	0,00 €	
3.5	lots en pavé résine	m2	341	95,00 €	32 395,00 €	m2	341	95,00 €	32 395,00 €	
	- Fourniture et mise en œuvre de pavé résine									
3.6	Réalisation d'entrée en béton micro-désactivé comprenant									
	- Couche de base en grave 0/31,5 pour reprofilage (ép : 10 cm)	m2	75	4,50 €	337,50 €	m2	75	4,50 €	337,50 €	
	- Revêtement en béton micro-désactivé fibré (ép 15 cm)	m2	75	55,00 €	4 125,00 €	m2	75	55,00 €	4 125,00 €	
3.7	Réalisation des trottoirs en béton micro-désactivé comprenant									
	- Couche de base en grave 0/31,5 pour reprofilage (ép : 10 cm)	m2	968	5,00 €	4 840,00 €	m2	968	5,00 €	4 840,00 €	
	- Revêtement en béton micro-désactivé fibré (ép 12 cm)	m2	968	45,00 €	43 560,00 €	m2	968	45,00 €	43 560,00 €	
3.8	Réalisation des pistes cyclables en enrobés grenailles comprenant									
	- Couche de base en grave 0/31,5 pour reprofilage (ép : 20 cm)	m2	286	9,00 €	2 574,00 €	m2	286	9,00 €	2 574,00 €	
	- Revêtement en enrobés grenailles beige (ép : 4 cm)	m2	286	22,00 €	6 292,00 €	m2	286	22,00 €	6 292,00 €	
3.9	Bande structurante en pavés pierre naturelle 10 x 10 (2 rangs)	ml	0	60,00 €	0,00 €	ml	0	60,00 €	0,00 €	



MACS
Aménagement d'un double giratoire - RD810 Tyrosse
LOT VRD
Phase AVP

3.10	Réalisation de muret pour rampe d'accessibilité handicapé (hauteur moyenne : 40 cm)	ml	10	250,00 €	2 500,00 €	ml	10	250,00 €	2 500,00 €
3.11	Fourniture et pose de bordure T2	ml	441	40,00 €	17 640,00 €	ml	441	40,00 €	17 640,00 €
3.12	Fourniture et pose de bordure CR1	ml	210	25,00 €	5 250,00 €	ml	210	25,00 €	5 250,00 €
3.13	Fourniture et pose de bordure CC1	ml	0	22,00 €	0,00 €	ml	0	22,00 €	0,00 €
3.14	Fourniture et pose de bordure CS1	ml	0	39,00 €	0,00 €	ml	0	39,00 €	0,00 €
3.15	Fourniture et pose de bordure quai bus	ml	30	90,00 €	2 700,00 €	ml	30	90,00 €	2 700,00 €
3.16	Fourniture et pose de bordure I2	ml	368	30,00 €	11 025,00 €	ml	368	30,00 €	11 025,00 €
3.17	Fourniture et pose de bandes podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance	ml	25	75,00 €	1 875,00 €	ml	25	75,00 €	1 875,00 €
SOUS TOTAL H.T.				242 160,00 €		196 338,00 €			
IV EAUX PLUVIALES									
4-1 Démolitions d'ouvrages									
4-1-1	Démolition de bouches avaloir/caniveau grille	U	0	65,00 €	0,00 €	U	0	65,00 €	0,00 €
4-2 Fourniture et pose de canalisation y compris tranchées, enrobage sable et remblai en 0/31,5									
4-2-1	Canalisation PVC CR8 Ø 315 mm (EP)	ML	200	75,00 €	15 000,00 €	ML	200	75,00 €	0,00 €
4-2-2	Canalisation PVC CR8 Ø 250 mm (EP)	ML	70	65,00 €	4 550,00 €	ML	70	65,00 €	0,00 €
4-2-3	Canalisation PVC CR8 Ø 160 mm (branchement EP+EU)	ML	40	58,00 €	2 320,00 €	ML	40	58,00 €	0,00 €
4-3 Ouvrages annexes									
4-3-1	Fourniture et pose de regard de visite BA diam.1000 (y compris tampon couleur D400)	U	6	700,00 €	4 200,00 €	U	6	700,00 €	0,00 €
4-3-2	Fourniture et pose de regard avaloir profil T	U	10	450,00 €	4 500,00 €	U	10	450,00 €	0,00 €
4-3-3	Fourniture et pose de grille plate ou concave	U	3	440,00 €	1 320,00 €	U	3	440,00 €	0,00 €
4-3-4	Fourniture et pose de caniveaux à grille 500 x 150 de type Metropolis (Hauraton) ou similaire - 250 kn	ML	15	220,00 €	3 300,00 €	ML	15	220,00 €	0,00 €
4-3-5	Regards de branchement diam.400 EP/EU (y compris tampon couleur fonte)	U	5	255,00 €	1 275,00 €	U	5	255,00 €	0,00 €
4-4 Divers									
4-4-1	Nettoyage réseaux	FT	1	500,00 €	500,00 €	FT	1	500,00 €	0,00 €
4-4-2	Passage caméra sur EP	ML	326	2,50 €	815,00 €	ML	326	2,50 €	0,00 €
4-4-3	Mise à la cote de tampon des regards DN 1000 EU / EP existant	U	10	380,00 €	3 800,00 €	U	10	380,00 €	0,00 €
4-4-4	Mise à la cote de tampon des regards de branchement EU / EP DN 400	U	10	230,00 €	2 300,00 €	U	10	230,00 €	0,00 €
4-4-5	Raccordement de descentes EP, carquoilles	U	2	150,00 €	300,00 €	U	2	150,00 €	0,00 €
4-4-6	Fourniture et pose Tampon DN 1000 EU/EP sous chaussée	U	3	400,00 €	1 200,00 €	U	3	400,00 €	0,00 €
4-4-7	Fourniture Tampon couleur Ral à définir DN 400	U	2	300,00 €	600,00 €	U	2	300,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL H.T.				45 980,00 €		0,00 €			
V AEP									
5-1	Bouche d'eau en fonte (y compris sujétion d'alimentation sur le réseau)	U	2	500,00 €	1 000,00 €	U	2	500,00 €	0,00 €
5-2	Fourniture et pose de canalisation PEHD DN 25 pour alimentation des bouches	ML	100	15,00 €	1 500,00 €	ML	100	15,00 €	0,00 €
Sous-Total HT RESEAUX SECS				2 500,00 €		0,00 €			
VI MOBILIER URBAIN									
6.1	Bancs type citizen Benito - 1175 x 72 x 82	U	2	800,00 €	1 600,00 €	U	2	800,00 €	0,00 €
6.2	Corbeille type AREA Marguerite gamme contemporaine ou similaire	U	2	1 000,00 €	2 000,00 €	U	2	1 000,00 €	0,00 €
6.3	Potelets type SERI Janus ou similaire y compris fourreau de fixation Ferradix	U	20	270,00 €	5 400,00 €	U	20	270,00 €	0,00 €
6.4	Appui vélo type Vulcain SERI ou similaire	U	10	250,00 €	2 500,00 €	U	10	250,00 €	0,00 €
6.5	Fontaine type Atlas benito ou similaire	U	0	1 500,00 €	0,00 €	U	0	1 500,00 €	0,00 €
Sous-Total HT MOBILIER				11 500,00 €		0,00 €			
VII SIGNALISATION									
7.1	Fourniture et pose de signalisation verticale	U	12	280,00 €	3 360,00 €	U	12	280,00 €	3 360,00 €
7.2 Marquage au sol, signalisation horizontale									
7.2.1	Peinture blanche larg. 0,50m - STOP ou Cédez le passage en enduit à froid	ml	40	12,00 €	480,00 €	ml	40	12,00 €	480,00 €
7.2.2	Signalétique passage piéton ou dent de requin - en enduit à froid	m2	150	17,00 €	2 550,00 €	m2	150	17,00 €	2 550,00 €
7.2.3	Peinture sur enrobé, stationnements, ligne continue	ml	180	3,00 €	540,00 €	ml	180	3,00 €	540,00 €
7.2.4	Pictogramme voie verte ou trottoirs partages	U	10	80,00 €	800,00 €	U	10	80,00 €	800,00 €
7.2.5	Pavés résine	m2	290	95,00 €	27 550,00 €	m2	290	95,00 €	27 550,00 €
Sous-Total HT				35 280,00 €		35 280,00 €			

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché/Publié le 02/03/2023

ID : 040-214002842-20230228-20230228_03-DE



MACS
Aménagement d'un double giratoire - RD810 Tyrosse
LOT VRD
Phase AVP

RECAPITULATIF	
I TRAVAUX PREPARATOIRES	13 100,00 €
II DEMOLITIONS - TERRASSEMENTS	83 193,80 €
III VOIRIE	242 160,00 €
IV EAUX PLUVIALES	45 980,00 €
V RESEAUX SECS + AEP	2 500,00 €
VI MOBILIER URBAIN	11 500,00 €
VII SIGNALISATION	35 280,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	433 713,80 €
T.V.A. 20%	86 742,76 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	520 456,56 €

13 100,00 €
60 143,80 €
196 338,00 €
0,00 €
0,00 €
0,00 €
35 280,00 €

MONTANT TOTAL H.T.	304 851,80 €
T.V.A. 20%	60 972,36 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	365 824,16 €

AMENAGEMENT D'UN DOUBLE GIRATOIRE SUR LA RD 810

ST VINCENT DE TYROSSE

Généralités

La ville de Saint Vincent de Tyrosse souhaite réaménager les deux carrefours de la Rd 810 situés à proximité des arènes et du groupe scolaire du même nom (250 élèves). Le trafic journalier sur cet axe est important avec près de 15 000 véhicules par jour, avec une part importante des bus et poids lourds (10 %). Ce secteur est souvent saturé aux heures de pointe et les remontées de queue peuvent être significatives au niveau des carrefours à feux.

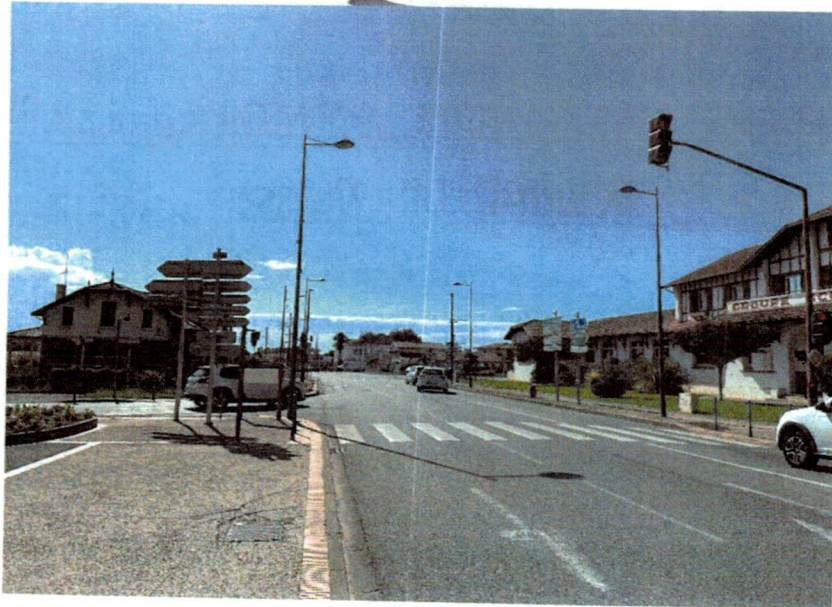
Problématique :

- Carrefours avec un caractère très « routier »
- Trafic saturé
- Traversée piétonnes non sécurisées

Objectifs :

Les objectifs recherchés par les aménagements proposés sont les suivants :

- Fluidifier le trafic
- Prendre en compte le passage de convois exceptionnels
- Améliorer la desserte par bus
- Sécuriser les déplacements piétons et cyclistes
- Sécuriser les traversées piétonnes
- Proposer un aménagement accessible PMR
- Envisager un traitement paysager nécessitant peu d'entretien
- Etudier la signalisation horizontale et verticale
- Améliorer l'entrée de ville



Localisation du projet



Présentation des aménagements :

- Un giratoire de rayon 14m et un autre de 15.50 m sera aménagé sur la RD 810
- Un trottoir PMR et une liaison cyclable sera créé le long des giratoires
- Des passages piétons / cycles seront aménagés permettant de lier la zone du collège, des arènes et le groupe scolaire
- Des places de stationnement seront créer aux abords des arènes
- Des aménagements paysagers de qualité seront créés
- Les eaux de surface seront rejetées dans des noues paysagères

Description des travaux :

- Le revêtement de chaussée neuve sera en BBSG 0/10 sur 6cm et sera mis en place au-dessus de 19cm de GB en deux couches, et 40 cm de GNT 0/31.5 ainsi que d'un géotextile
- Le revêtement du giratoire sera en BBSG 0/10 sur 6cm et sera mis en place au-dessus de 19cm de GB en deux couches, et 40 cm de GNT 0/31.5 ainsi que d'un géotextile
- La voirie existante sera rabotée, reprofilée en GB 0/14 et une couche de roulement de 6 cm de BBSG 0/10 sera appliquée
- La piste cyclable aura la structure suivante : Enrobés grenailé beige sur 4cm, 20 cm de GNT 0/20 ainsi qu'un géotextile



Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché/Publié le 02/03/2023

ID : 040-214002842-20230228-20230228_03-DE



- Le revêtement du trottoir sera en béton micro désactivé type Tourren sur 12 cm et sera mis en place au-dessus de 15cm de GNT 0/20 et d'un géotextile
- Des bordures T2 non franchissable borderont la chaussée et les ilots seront ceinturés par des bordures de type I2.
- Les eaux pluviales seront collectées via des noues ou des avaloirs-grilles et rejetées dans le réseau existant.

Cout de l'opération :

Le montant des travaux (hors éclairage et réseaux secs) s'élève à 473 293.80 € HT et décomposé en 2 lots :

VRD : 433 713.80 € HT

Espaces verts : 39 580.00 € HT

Planning prévisionnel de l'opération :

Les travaux d'aménagement devraient démarrer Fin octobre 2022 pour une livraison février 2023.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

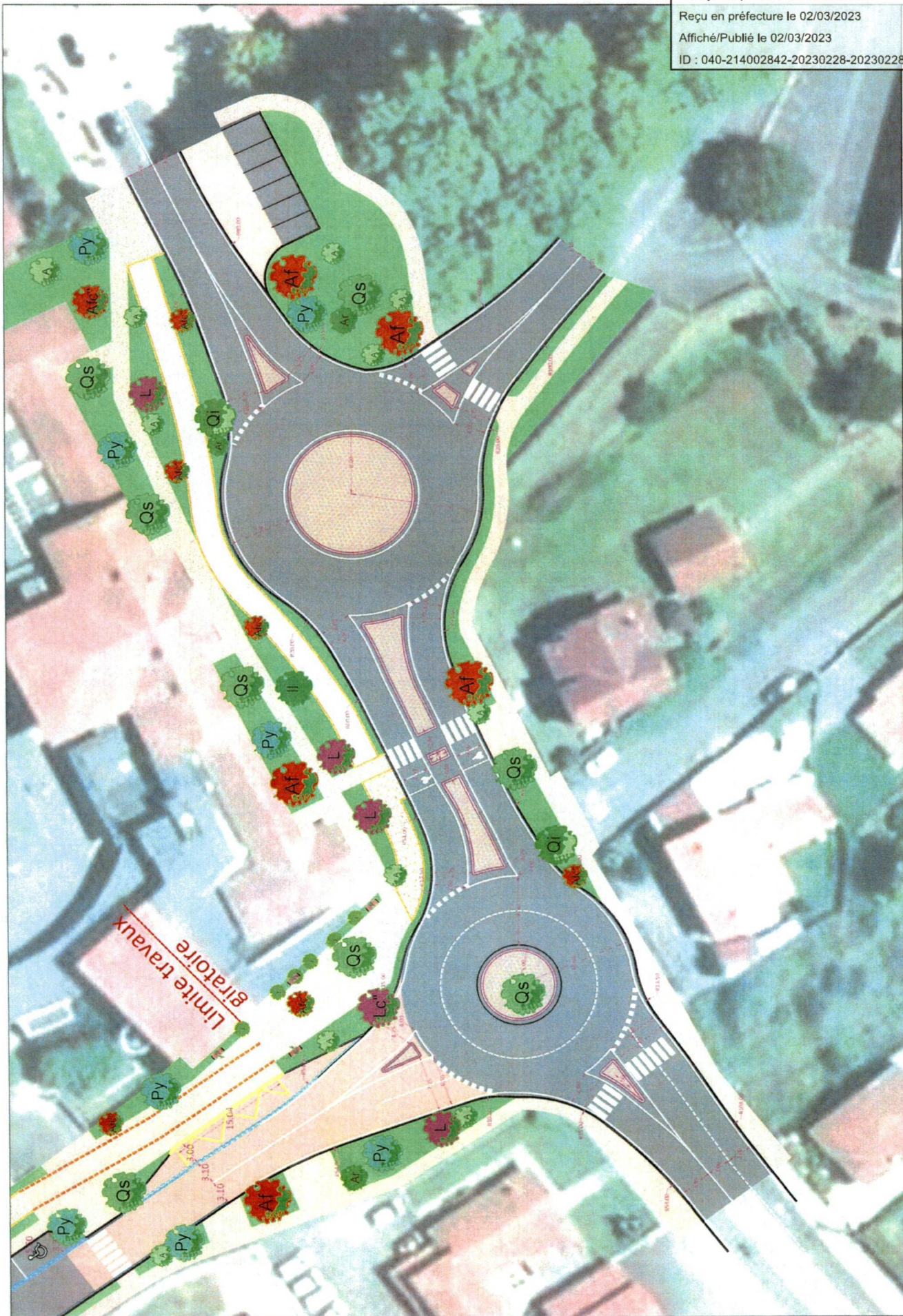
Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché/Publié le 02/03/2023

ID : 040-214002842-20230228-20230228_03-DE



02



Plan de masse

Création d'un double giratoire à Saint Vincent de Tyrosse

AVP

1/400

ECHELLE

002

PLANCHE

A

INDICE

Max:2022

DATE

PG

AUTEUR

IM5

EMETTEUR

Bureau d'Etudes YRD
BET IMS
Experte Maitrise d'OUV. IM5 A
42 rue du 11 Mars 13100 SAINT VINCENT DE TYROSSE
Maitrise d'ouvrage



MAITRISE D'OUVRAGE
Maitre de SAINT VINCENT DE TYROSSE
42 rue du 11 Mars 13100 SAINT VINCENT DE TYROSSE